

ADDENDA

À

L'ENTENTE-CADRE POUR LA NÉGOCIATION CONCERNANT L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA NATION MICMAC DE GESPEG

ENTRE : La NATION MICMAC DE GESPEG, représentée par la Chef de son conseil;

le GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien;

ET : le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

ATTENDU QUE *l'Entente-cadre pour la négociation concernant l'autonomie gouvernementale de La Nation Micmac de Gespeg*, conclue le 18 mai 1999, prenait fin trois ans après sa signature et que les parties n'ont pas convenu d'un nouvel échéancier tel que le permettait l'article 10 de cette entente;

ATTENDU QUE les parties sont désireuses de reconduire l'entente-cadre, de convenir d'un nouvel échéancier et de poursuivre les négociations;

ATTENDU QUE les parties sont aussi désireuses de préciser certains éléments de l'entente-cadre;

LES PARTIES CONVIENNENT de ce qui suit :

1. Le paragraphe 5.1.6 est retranché.
2. L'alinéa suivant est ajouté après le premier alinéa de l'article 5.1 :

« Les parties s'engagent aussi à négocier la création d'une assise territoriale et le développement de certaines infrastructures, lesquels seront traités dans un processus distinct en relation avec la négociation concernant l'autonomie gouvernementale de Gespeg. »
3. L'article 6.2 est retranché.
4. L'article 6.3 est remplacé par l'article suivant :

« Avec l'accord des parties, certains sujets prévus à l'article 5.1 pourront faire l'objet d'ententes administratives qui pourront être mises en œuvre avant la ratification de l'entente de principe ou de l'entente finale. »
5. L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

« La présente entente-cadre prendra fin le 31 décembre 2007 si les parties n'ont pas convenu d'un nouvel échéancier. »
6. Les dispositions de l'entente-cadre du 18 mai 1999 qui n'ont pas fait l'objet d'une modification sont reconduites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

POUR LA NATION MICMAC DE GESPEG

Linda Jean
Chef de La Nation Micmac de Gespeg

Lieu

Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

| | Lieu | Date |
|---|------|------|
| Jim Prentice Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits | | |

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

| | Lieu | Date |
|--|------|------|
| Geoffrey Kelley Ministre délégué aux Affaires autochtones | | |

| | Lieu | Date |
|--|------|------|
| Benoît Pelletier Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information | | |